



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 août 2023, à 20 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Lavoie, directeur général par
intérim
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, cheffe de
division, Service de l'urbanisme

Est absente :
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-08-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 10 juillet 2023





- 1.3. Appui à la MRC de Roussillon - demande au Fonds régions et ruralité, volet 4 - projet de collecte des objets volumineux sur appel
- 1.4. Participation à la 24^e Conférence annuelle du loisir municipal

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Adoption - *Plan d'action d'élimination des raccordements inversés à l'égout pluvial*
- 3.2. Demande d'aide financière - Fonds municipal vert - projet pilote pour la conservation de l'eau
- 3.3. Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité, volet 4 - projet d'un écocentre commun
- 3.4. Autorisation - demande d'aide financière en partenariat - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - juillet 2023
- 5.2. Modification - frais de déplacement

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Autorisation de dépenses aux Loisirs - acquisition et entretien d'œuvres d'art (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 11 juillet au 21 août 2023
- 8.2. Nomination - *directrice*, Service des ressources humaines
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2023-07
- 8.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2023-08
- 8.5. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2023-10





- 8.6. Création de poste cadre et nomination - *directeur général adjoint - milieu de vie*, Direction générale
- 8.7. Création de poste cadre et nomination - *directrice*, Service de l'urbanisme
- 8.8. Création de poste cadre et nomination - *directrice*, Service transition écologique et innovation
- 8.9. Embauche - *ingénieur - chargé de projets*, Service du génie
- 8.10. Création de poste cadre - *directeur*, Service du génie
- 8.11. Création de poste cadre - *conseiller santé, sécurité et mieux-être au travail*, Service des ressources humaines
- 8.12. Regroupement d'achat de l'UMQ - assurance collective - appel d'offres Estrie-Montérégie 2024 à 2029

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 8 et 15 août 2023
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Entérinement de signature - autorisation au CSSDGS pour la réalisation de travaux préparatoires - partie du lot 2 093 862

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 14.1. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-063 (zonage)
- 14.2. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-062 (zonage)
- 14.3. Adoption - Règlement 5005-017 (permis et certificats)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE





**23-08-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
10 JUILLET 2023**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 10 juillet 2023.

**23-08-05 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE
AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 -
PROJET DE COLLECTE DES OBJETS
VOLUMINEUX SUR APPEL**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0270;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon (MRC) a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi, notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 4 - soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir à leurs citoyens des services de qualité et admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du guide du fonds;

CONSIDÉRANT QUE le financement offert peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 28 juin 2023, la MRC a confirmé son engagement à participer au projet et à déposer une demande d'aide financière au FRR (résolution 2023-06-213);

CONSIDÉRANT QUE les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent participer au projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac appuie le dépôt d'une demande d'aide financière de la MRC de Roussillon au FRR, volet 4 pour son projet de collecte des objets volumineux sur appel;

QUE la Ville nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet;

QUE la Ville s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités qui la composent.

23-08-06 PARTICIPATION À LA 24^E CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0259;

CONSIDÉRANT la tenue de la 24^e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), organisée par l'Association québécoise du loisir municipal, qui se déroulera du 26 au 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean-Michel Roy est co-président de la Commission de la vie citoyenne de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription de monsieur le conseiller Jean-Michel Roy à cette conférence, pour un montant de 550 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à rembourser à monsieur Roy, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue de cet événement.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

23-08-07 ADOPTION - PLAN D'ACTION D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS À L'ÉGOUT PLUVIAL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0229;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire finaliser l'analyse de sa déclaration dans le cadre du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente conclu le 21 octobre 2020 (dossier no 2027226), la Ville s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés à l'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a complété l'échéancier de réalisation relatif au plan d'action et qu'elle entend le respecter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le plan d'action ci-haut mentionné de la Ville de Candiac, lequel inclut l'échéancier de réalisation, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou un directeur général adjoint soit désigné signataire et autorisé à déposer la réclamation finale du programme FIMEAU, et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution ainsi que le *Plan d'action d'élimination des raccordements inversés à l'égout pluvial* soient transmis au MAMH.

23-08-08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS MUNICIPAL VERT - PROJET PILOTE POUR LA CONSERVATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0262;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds municipal vert, volet conservation de l'eau - projet pilote* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds, qu'elle comprend toutes les modalités qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une subvention couvrant 50 % des coûts admissibles pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou un directeur général adjoint soit désigné signataire et autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





23-08-09 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 - PROJET D'UN ÉCOCENTRE COMMUN

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0264;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Candiac et de Saint-Philippe désirent présenter une demande d'aide financière au *Fonds régions et ruralité, volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à un projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un écocentre commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une aide financière représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville de Candiac accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à participer au projet d'étude et de diagnostic ainsi qu'à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou un directeur général adjoint soit désigné signataire et autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-08-10 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN PARTENARIAT - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0256;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de présenter la demande en son nom et que seul son représentant est autorisé à le faire.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et son représentant, monsieur Philippe Beaudoin, directeur du Service de l'environnement, à présenter une demande d'aide financière, en son nom, en partenariat, dans le cadre du programme susmentionné;

QUE monsieur Beaudoin soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

23-08-11 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JUILLET 2023

La trésorière adjointe dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 28 juin au 31 juillet 2023 pour un total de 7 591 136,67 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-08-12 MODIFICATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0240;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les frais de déplacement accordés aux employés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac fixe les indemnités de déplacement suivantes pour les employés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions :

Catégories	Indemnités
Cadres	0,68 \$ par kilomètre
Autres employés	0,68 \$ par kilomètre (suivant une indemnité minimale par jour d'utilisation équivalant à 10 kilomètres)





QUE cette indemnité soit revue annuellement en fonction des taux déterminés par Revenu Québec concernant l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur;

QUE la résolution 22-06-08 soit remplacée par la présente.

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

23-08-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0266.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat canadien de parahockey, du 18 au 21 mai 2023, à Boucherville (Québec)	Monsieur Thierry Grégoire	300 \$
Championnat provincial d'athlétisme extérieur, catégorie féminine juvénile, du 9 au 11 juin 2023, à Rivière-du-Loup (Québec)	Madame Alexandra Koffi	150 \$

23-08-14 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS - ACQUISITION ET ENTRETIEN D'ŒUVRES D'ART (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0251 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition et à l'entretien d'oeuvres d'art (PTI L22-022), incluant les contrats et dépenses essentiels à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23-08-15 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 11 JUILLET AU 21 AOÛT 2023

La directrice par intérim du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 11 juillet au 21 août 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-08-16 NOMINATION - DIRECTRICE, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0246.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Karine Paradis au poste cadre de *directrice*, Service des ressources humaines, à compter du 22 août 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 3 août 2023 et conservée au dossier de l'employée.

23-08-17 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2023-07

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0244.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2023-07 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'attribution d'un poste d'adjointe administrative, temps plein régulier, classe 8, Direction générale;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





23-08-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2023-08

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0265.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2023-08 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la reconnaissance d'expérience pour l'intégration dans la grille salariale à l'embauche;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-08-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2023-10

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0260.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2023-10 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au maintien à l'emploi d'un mécanicien conditionnel à l'obtention d'un permis de conduire classe 3;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-08-20 CRÉATION DE POSTE CADRE ET NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - MILIEU DE VIE, DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0250.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *directeur général adjoint - milieu de vie*, Direction générale, temps plein;

QUE ce poste soit assujéti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe II de la grille salariale des directeurs de service soit attribuée à ce poste;





QUE soit nommé monsieur Martin Lavoie au poste de *directeur général adjoint - milieu de vie*, Direction générale, à compter du 22 août 2023, aux conditions stipulées à la politique ci-haut mentionnée et à la lettre du directeur général en date du 3 août 2023 et conservée au dossier de l'employé.

23-08-21 CRÉATION DE POSTE CADRE ET NOMINATION - DIRECTRICE, SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0247.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *directeur*, Service de l'urbanisme, temps plein;

QUE ce poste soit assujetti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe III de la grille salariale des directeurs de service soit attribuée à ce poste;

QUE soit aboli le poste de *directeur*, Service du développement durable du territoire, en date du 22 août 2023;

QUE soit nommée madame Geneviève Perreault au poste de *directrice*, Service de l'urbanisme, à compter du 22 août 2023, aux conditions stipulées à la politique ci-haut mentionnée et à la lettre du directeur général en date du 3 août 2023 et conservée au dossier de l'employée.

23-08-22 CRÉATION DE POSTE CADRE ET NOMINATION - DIRECTRICE, SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0248.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *directeur*, Service transition écologique et innovation, temps plein;

QUE ce poste soit assujetti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe IV de la grille salariale des directeurs de service soit attribuée à ce poste;

QUE soit aboli le poste de *chef de division*, Transition écologique et innovation, Direction générale, en date du 22 août 2023;





QUE soit nommée madame Karine Lehoux au poste de *directrice*, Service transition écologique et innovation, à compter du 22 août 2023, aux conditions stipulées à la politique ci-haut mentionnée et à la lettre du directeur général en date du 3 août 2023 et conservée au dossier de l'employée.

**23-08-23 EMBAUCHE - INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS,
SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0261.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur William Carignan au poste d'*ingénieur - chargé de projets*, Service du génie, à compter du 5 septembre 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 25 juillet 2023 et conservée au dossier de l'employé.

**23-08-24 CRÉATION DE POSTE CADRE - DIRECTEUR,
SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0249.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *directeur*, Service du génie, temps plein;

QUE ce poste soit assujetti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe III de la grille salariale des directeurs de service soit attribuée à ce poste.

**23-08-25 CRÉATION DE POSTE CADRE - CONSEILLER
SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL,
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0263.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit créé le poste cadre permanent de *conseiller santé, sécurité et mieux-être au travail*, Service des ressources humaines, temps plein;

QUE ce poste soit assujéti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe 11 de la grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau soit attribuée à ce poste.

23-08-26 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - ASSURANCE COLLECTIVE - APPEL D'OFFRES ESTRIE-MONTÉRÉGIE 2024 À 2029

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0272.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses employés et élus, pour une durée maximale de 5 ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville confirme également son adhésion au mandat octroyé à Mallette actuares inc. à la suite d'un appel d'offres public pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres, pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares inc.;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES





11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

23-08-27 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 8 ET 15 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0255;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 et du 15 août 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2023-07-036	60, avenue d'Hochelaga	2023-20023	s.o.
CCU-2023-08-043	2, rue de Cognac	2023-20034	s.o.
CCU-2023-08-046	91, avenue Mermoz	2023-20004	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment résidentiel de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2023-08-042	115, avenue Mermoz	2023-20052	s.o.
CCU-2023-08-048	182, boulevard Champlain	2023-20062	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2023-08-045	Lots 6 022 121, 6 022 122 et 6 294 371	2022-20073	• Dépôt et approbation d'une demande complète de PIIA distincte et, si requis, de dérogations mineures, pour les aménagements paysagers.





23-08-28 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 60, avenue d'Hochelaga;
- 2, rue de Cognac;
- 91, avenue Mermoz.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0254 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

60, AVENUE D'HOCHELAGA LOT 2 093 802 ZONE H-229	
No recommandation	CCU-2023-07-037
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Un rapport espace bâti/terrain de 26,1 % au lieu d'un maximum de 25 % pour un terrain d'une superficie inférieure à 1 000 m².
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2023-20023.

2, RUE DE COGNAC LOT 3 139 440 ZONE H-306	
No recommandation	CCU-2023-08-044
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• L'utilisation de trois (3) matériaux différents de revêtement extérieur pour toutes les façades au lieu d'un maximum de deux (2).
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2023-20034.





Ville de Candiac

91, AVENUE MERMOZ LOT 2 092 461 ZONE H-124	
No recommandation	CCU-2023-08-047
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une façade arrière d'un bâtiment principal adjacent à une rue publique comprenant 0 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu d'un minimum de 50 %;• Un total des marges latérales de 2,04 mètres au lieu d'un minimum de 2,6 mètres pour une habitation unifamiliale avec un abri d'auto permanent.
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2023-20004.

**23-08-29 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE -
AUTORISATION AU CSSDGS POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES -
PARTIE DU LOT 2 093 862**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0271;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a confirmé au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) la cession de terrains dans le but d'ériger de nouvelles écoles sur le territoire de la municipalité (résolution 23-06-27);

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle école primaire est prévue sur une partie du lot 2 093 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dont la Ville est propriétaire ainsi qu'une partie du lot 2 094 015, propriété de Locweld inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CSSDGS d'accéder et d'occuper les parties de lots susmentionnés, avant leur cession, afin de procéder à divers travaux préparatoires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Autorisation d'accéder et d'utiliser un terrain pour la réalisation de travaux préparatoires - nouvelle école primaire à Candiac, telle que soumise aux membres du conseil, rétroactivement au 3 août 2023;

QUE soit entérinée sa signature par le directeur général, pour et au nom de la Ville de Candiac.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS





13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**23-08-30 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-063
(ZONAGE)**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-063 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-063 modifiant le Règlement de zonage afin de réduire le frontage minimum prescrit pour un terrain partiellement enclavé dans la zone H-161;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 septembre 2023, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

**23-08-31 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT
5000-062 (ZONAGE)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-062 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de mettre à jour les mesures de mitigation ferroviaires requises dans la zone H-439 et ajouter de nouvelles mesures visant la zone H-440.* Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0242;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-062 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2023 et qu'une copie du projet de Règlement est disponible pour consultation du public.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-062 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de mettre à jour les mesures de mitigation ferroviaires requises dans la zone H-439 et ajouter de nouvelles mesures visant la zone H-440.*

23-08-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 5005-017 (PERMIS ET CERTIFICATS)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0233;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5005-017 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023, et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de chaque séance, le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5005-017 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'intégrer des exigences additionnelles lors de l'émission des permis et certificats et afin de prolonger la période de validité des permis d'agrandissement et de rénovation majeure.*

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 50.




NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice